Ville de Carrières-sur-Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217801240-20260324-D-2026-032-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/03/2026

DÉCISION
N° D-2026-032

SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2026 AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM 2026-019, en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition supplémentaire d'une salle municipale par l'Établissement Français du Sang,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Établissement Français du Sang, la salle polyvalente du groupe scolaire des Plants de Catelaine sise 9, rue Éric Tabarly, le dimanche 5 avril 2026 de 8h30 à 17h30,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'un avenant à la convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux déjà établie pour l'année 2026,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 2 : de mettre à disposition de l'Établissement Français du Sang, la salle polyvalente du groupe scolaire des Plants de Catelaine sise 9, rue Éric Tabarly, le dimanche 5 avril 2026 de 8h30 à 17h30, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- L'Établissement Français du Sang.

Fait à Carrières-sur-Seine le 24 mars 2026

MAIRIE de CARRIERES-sur-SEINE 78420 (Yvelines)

Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet **www.telerecours.fr.**